



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : AGRI-R76-248

Arrêté portant reconnaissance de Fermes de Figeac en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2018 en région Occitanie le 28 février 2018;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 06 août 2018 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 27 août 2018 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 16 mai 2018 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par Fermes de Figeac en date du 11/05/2018;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, Fermes de Figeac, dont le siège social est situé 46190 SOUSCEYRAC, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet : Agro'Seli Incubateur de solutions agro-environnementales.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31/10/2021. Pendant cette période, Fermes de Figeac porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de Fermes de Figeac en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 18-11

Raison sociale personne morale : **Fermes de Figeac**

Intitulé du projet : Agro'Seli Incubateur de solutions agro-environnementales.

Territoire du projet : Ségala Limargue

Date de début du projet GIEE : 11/05/2018

Date de fin du projet GIEE : 31/10/2021

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
GAEC DE PRELAC		46210	GORSES
GAEC DU HAUT MONT		46210	LABASTIDE DU HAUT MONT
GAEC DES BARRIERES		46120	LABATHUDE
GAEC CADIERGUES		46120	ANGLARS
GAEC 3 SITES		46210	ST MEDARD NICOURBY
GAEC DE LESPINAS		46210	ST CIRGUES
GAEC DE SCAUMELS		46100	VIAZAC
GAEC DE GROUSEZET		46210	LAURESSE

